

Conseil Communautaire du	10 décembre 2021
--------------------------	------------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	81
N° identifiant	2021-0488

Titre	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - Tarifs à compter du 1er janvier 2022
-------	--

Rapporteur(s)	M. Gérald BLANCHARD
Date de la convocation	03/12/2021

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	MM. Maxime PÉDEBOSCQ et Kentin PLINGUET

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	86	
Quorum	29	

Présents	54	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Isabelle MOPIN - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - Mme Sonia BENNANI - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAUVET - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - M. Guy DAVIGNON - M. Pascal FAIDEAU - M. Kévin GOMEZ - Mme Pascale GUITTET - M. Frédéric JARRY - M. Olivier KIRCH - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Frédéric LÉONET - Mme Maguy LUMINEAU - M. Bernard MAUZÉ - M. Philippe PRIOUX - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Arnaud ROUSSEAU - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires</p>
----------	----	---

Absents	23	<p>M. Éric GHIRLANDA - M. Gilles MORISSEAU - Mme Béatrice VANNESTE Membres du bureau Mme Béatrice BEJANIN - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - M. Serge COUSIN - M. Ludovic DEVERGNE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Carine GILLES - M. Gérard HERBERT - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Sébastien LÉONARD - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Nicolas RÉVEILLAULT - Mme Julie REYNARD - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Antoine SUREAUD - Mme Claude THIBAUT les conseillers communautaires</p>
---------	----	--

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		Mme Alexandra BESNARD	M. Aloïs GABORIT
		Mme Ombelyne DAGICOUR	M. Stéphane ALLOUCH
		Mme Nathalie DESJARDINS	M. Gérald BLANCHARD
		M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	M. Robert ROCHAUD
		Mme Julie FONTAINE	Mme Alexandra DUVAL
		Mme Monique HERNANDEZ	M. François BLANCHARD
		Mme Léonore MONCOND'HUY	M. Jean-Louis FOURCAUD
		M. Jérôme NEVEUX	M. Guy DAVIGNON
M. Kentin PLINGUET	M. Laurent LUCAUD		

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations : 1 à 18, 104 à 105, 109 à 116, 83, 86 à 87, 89, 19 à 20, 40 à 42, 91, 27, 21 à 26, 28 à 39, 43 à 82, 84 à 85, 88, 90, 92 à 95, 97 à 103 et de 106 à 108. La délibération 96 est retirée.</p> <p>Retour de M. Jean-Luc SOULARD.</p> <p>Sont sorties de Mmes Alexandra DUVAL (mandataire de Mme Julie FONTAINE) et Isabelle MOPIN.</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition énergétique - Déchet - Économie circulaire
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Transition énergétique Direction Déchets - Propreté
------------------	---

Il convient d'arrêter les tarifs de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) des professionnels et des particuliers pour 2022 (en augmentation de 2,0 % pour les communes de l'ex-Vienne et Moulrière et de 3,0 % pour les communes de l'ex-Pays Chauvinois par rapport à 2021).

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères des professionnels

Pour les communes de l'ex-Vienne et Moulrière:

- **Pour les professionnels** : en fonction de la quantité de déchets produite :

Production	Tarif forfaitaire annuel par collecte hebdomadaire		
	2020	2021	2022
De 0 à 100 litres / semaine	41,30 €	47,50 €	48,45 €
De 101 à 200 litres / semaine	161,00 €	185,15 €	188,85 €
De 201 à 400 litres / semaine	307,30 €	353,40 €	360,47 €
De 401 à 750 litres / semaine	454,50 €	522,68 €	533,13 €
Plus de 751 litres / semaine	607,00 €	698,05 €	712,01 €

- **Pour les communes**, le montant de la REOM est proportionnel à la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

Tarif	Tarif forfaitaire annuel		
	2020	2021	2022
Par habitant (sur la base de la population totale en vigueur)	1,07 € / hab.	1,23 € / hab.	1,25 € / hab.

Pour les communes de l'ex-Pays Chauvinois, le montant de la redevance des professionnels est calculé en fonction du service rendu qui dépend de deux parts :

- **La part fixe**, fonction de la fréquence de collecte des déchets :

Part fixe	Tarif forfaitaire annuel par collecte hebdomadaire		
	2020	2021	2022
C1 (collecte 1 fois par semaine)	204,00 €	218,30 €	224,85 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	253,00 €	270,70 €	278,82 €

- **La part proportionnelle**, fonction du volume hebdomadaire des bacs collectés :

- jusqu'à 120 litres inclus par collecte, aucun tarif proportionnel n'est appliqué
- à partir de 121 litres et jusqu'à 240 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à la moitié du tarif de base (218,30 / 2 = 109,15 €)
- de 241 litres à 600 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à une fois le tarif de base (218,30 €)
- de 601 litres et jusqu'à 1200 litres, la part proportionnelle correspond à deux fois le tarif de base (218,30 x 2 = 436,60 €). Ce qui correspond à la part fixe
- au-delà de 1201 litres, la part proportionnelle correspond au tarif annuel de la part fixe majoré de 436,60 € par tranche de 600 litres, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PART PROPORTIONNELLE	Tarif forfaitaire annuel par collecte hebdomadaire		
	2020	2021	2022
Jusqu'à 120 l (inclus)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 121 l à 240 l	102,00 €	109,15 €	112,42 €
241 l à 600 l *	204,00 €	218,30 €	224,85 €
601 l à 1 200 l	408,00 €	436,60 €	449,70 €
1 201 l à 1 800 l	816,00 €	873,20 €	899,40 €
1 801 l à 2 400 l	1 224,00 €	1 309,80 €	1 349,09 €
2 401 l à 3 000 l	1 632,00 €	1 746,40 €	1 798,79 €
3 001 l à 3 600 l	2 040,00 €	2 183,00 €	2 248,49 €
3 601 l à 4 200 l	2 448,00 €	2 619,60 €	2 234,69 €
4 201 l à 4 800 l	2 856,00 €	3 056,20 €	3 147,89 €
4 801 l à 5 400 l	3 264,00 €	3 492,80 €	3 597,58 €
5 401 l à 6 000 l	3 672,00 €	3 929,40 €	4 047,28 €
6 001 l à 6 600 l	4 080,00 €	4 366,00 €	4 496,98 €
6 601 l à 7 200 l	4 448,00 €	4 802,60 €	4 946,68 €
7 201 l à 7 800 l	4 896,00 €	5 239,20 €	5 396,38 €

(*) Les bacs de 660 l correspondent à un volume utile de 600 l.

Les professionnels peuvent également bénéficier d'une collecte supplémentaire, selon le tarif ci-dessous :

PART FIXE	Tarif annuel 2020 TTC (TVA 10%)	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)	Tarif annuel 2022 TTC (TVA 10%)
Période estivale – 15/06 au 15/09	13,30 € TTC	14,25 € TTC	14,68 € TTC
PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2020 TTC (TVA 10%)	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)	Tarif annuel 2022 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire (*)	25 % du coût	25 % du coût	25 % du coût

(*) Correspond à la dotation en bacs

Les professionnels peuvent également bénéficier d'une collecte additionnelle selon les tarifs ci-dessous :

SERVICE ADDITIONNEL	Tarif annuel 2020 TTC (TVA 10%)	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)	Tarif annuel 2022 TTC (TVA 10%)
---------------------	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

	77,00 € TTC	82,40 € TTC	84,87 € TTC
--	-------------	-------------	-------------

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers

Pour les communes de l'ex-Vienne et Moulière, le tarif est fonction du nombre de personnes par foyer. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 %, afin de garantir l'équilibre de ce budget annexe.

Nombre de personnes par foyer	Tarif par foyer		
	2020	2021	2022
1 personne	76,95 €	88,49 €	90,26 €
2 personnes	150,80 €	173,42 €	176,89 €
3 personnes	212,00 €	243,80 €	248,68 €
4 personnes et plus	268,00 €	308,20 €	314,36 €
Résidence secondaire	76,95 €	88,49 €	90,26 €

Pour les communes de l'ex-Pays Chauvinois, le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu qui dépend de deux critères :

- la fréquence de collecte des ordures ménagères (un ou deux ramassages hebdomadaires)
- le type de collecte : porte à porte, point de regroupement, bout de voie.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3 % afin de concorder avec les tarifs appliqués par le Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement (SIMER).

Nombre de collectes par semaine	Modalités de collecte	Tarif par foyer		
		2020	2021	2022
1 / semaine	Collecte en porte à porte	204,00 € / an	218,30 € / an	224,85 € / an
	Collecte en bout de voie et en point de regroupement	195,00 € / an	208,65 € / an	214,94 € / an
2 / semaine	Collecte en porte à porte	253,00 € / an	270,70 € / an	278,82 € / an
	Collecte en bout de voie et en point de regroupement	204,00 € / an	218,30 € / an	224,85 € / an

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur ces taux
- d'inscrire les recettes sur l'article 706 du budget Redevance de l'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

POUR	58	
CONTRE	0	
Abstention	2	Mme Pascale GUITTET, M. Pierre-Étienne ROUET.
Ne prend pas part au vote	3	Mme Alexandra DUVAL, Mme Julie FONTAINE, Mme Isabelle MOPIN.

Pour la Présidente,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	17 décembre 2021
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	28 décembre 2021
Date de réception en préfecture	15 décembre 2021
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20211210-154383-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.8
Nomenclature Préfecture	Environnement